Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction de la Comptabilité
Service de l'Expertise Comptable
Pôle Expertise et Pilotage
Secteur des régies

2022 DFA 77 Budget Ville de Paris – Régisseurs – Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des déficits de caisse ont été constatés au sein de la régie de recettes et d'avances des Cours d'Adultes de Paris (DASCO), de la régie de recettes des Fourrières (DVD), de la régie Générale de Paris (DFA) de la régie de recettes Facil'Familles (DFPE) et de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (DJS).

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, ainsi que le permettent les dispositions de ce décret, les régisseurs concernés ont sollicité une décharge de responsabilité auprès du Ministre en charge du budget. Ils ont également formulé, dans l'hypothèse où la décharge de responsabilité ne leur serait pas accordée, une demande de remise gracieuse de la somme portée à leur charge.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis du Conseil de Paris et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, des sommes laissées à la charge des régisseurs ou mandataires suppléants.

Au cas présent, les déficits ont été constatés par les régisseurs , en place au moment des faits, comme suit.

Pour la Régie des Cours d'Adultes de Paris (DASCO)

Déficit d'un montant de 3 520€ (trois mille cinq cent vingt euros) constaté le 06 mai 2022 et déclaré le 30 juin 2022, faisant suite à un vol sans effraction à l'école VICQ d'AZIR, 75010 Paris, correspondant au règlement des inscriptions des cours d'adultes du 2ème semestre 2021/2022, par chèques et en numéraire.

Pour la régie des Fourrières (DVD)
Un déficit de caisse a été constaté le 6 mai 2022 pour un montant de 50€ et déclaré le 10 mai 2022. Celui-ci fait suite à une erreur d'encaissement total de 1 120€ au lieu de 1 170€.

Pour la Régie Générale de Paris (DFA)

Deux déficits constatés le 2 octobre et le 18 décembre 2018, puis déclarés le 28 août 2019, pour un montant total de 80€ (soit 2x 40€). Ces déficits sont survenus à la suite d'une erreur de délivrance de cartes de stationnements par deux mandataires agents de guichet placés sous l'autorité du régisseur.

Pour la régie de recettes Facil'Familles (DFPE)

Un déficit constaté le 22 août 2022 et déclaré le 9 septembre 2022, pour un montant de 6 216€, faisant suite à un vol de 479 Chèques Emploi Service Universel (CESU) déposés dans une enveloppe, à l'accueil du service courrier en partance pour le Centre de Remboursement.

Pour la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (DJS)

Un premier déficit constaté le 19 septembre 2022 et déclaré le 17 octobre 2022 pour un montant de 50€, faisant suite à un vol de fonds de caisse sans effraction attesté par la police,
Un second déficit constaté le 8 juillet 2022 et déclaré le 25 octobre 2022 pour un montant de 61€, faisant suite à un dysfonctionnement du logiciel d'encaissement de la carte bleue laissant croire à un encaissement qui n'a pas eu lieu.

Compte-tenu des circonstances d'apparition des déficits énoncés, la force majeure ne peut être retenue et la Ville de Paris ne peut donc pas émettre un avis favorable aux demandes en décharge de responsabilité présentée par les régisseurs au moment des faits. Elle peut en revanche se prononcer favorablement pour une remise gracieuse des sommes qui seraient laissées à la charge des régisseurs au regard :

Pour la Régie des Cours d'Adultes de Paris (DASCO)

Du très faible nombre d'erreurs constatées tant au regard du nombre de transactions enregistrées chaque année par la régie (28 181 dossiers d'inscription) que des montants encaissés (plus de 5,8 M€ en 2021) et du nombre de mandataires agents de guichets (170) qui reçoivent régulièrement de la part du régisseur des consignes de sécurité.

Pour la régie des Fourrières (DVD)

De la mise en place, par le régisseur, d'un guide pratique des procédures et des modalités d'encaissement à destination des agents mandataires. Son élaboration et

son actualisation régulière, dans un souci de respect des procédures et de la règlementation en vigueur et de responsabilisation des mandataires lors de l'encaissement des frais de fourrière, démontrent le sérieux du régisseur dans l'organisation et la transmission des consignes aux agents mandataires.

Pour la Régie Générale de Paris (DFA)

Des recherches rigoureuses effectuées pour identifier ces écarts et initier leur régularisation. Des mesures ont été prises afin de prévenir les erreurs liées à la délivrance de carte de stationnement, erreurs qui n'ont plus été reproduites. Par ailleurs, au moment de la survenance des anomalies constatées, la Régie Générale de Paris évoluait dans un contexte de changement de périmètre, d'organisation et d'environnement, qui a pu être propice à une certaine confusion.

Pour la régie de recettes Facil'Familles (DFPE)

Des enjeux financiers globaux (85M€ au 20 octobre 2022) et de l'absence d'écart de caisse survenu auparavant, du professionnalisme reconnu par sa hiérarchie, de la rigueur et de la compétence de la régisseuse dans la gestion des fonds qui lui sont confiés. Il est à noter que les Chèques Emploi Service Universel (CESU) étant tamponnés et signés par la régisseuse, ils ne pourront faire l'objet d'aucune nouvelle utilisation et sont donc sans valeur pour ceux qui les ont dérobés. En mesure complémentaire, la régisseuse veillera à ce que le lot de plis au départ soit stocké par le service courrier dans un local sécurisé, appartenant à la Ville, comme initialement prévu.

Pour la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (DJS)

Des consignes transmises, suite au déficit de 50€, au chef d'établissement et aux chefs de la circonscription afin de rappeler les règles de bonnes gestion des fonds de caisse, de l'obligation de fermer à clefs le local de caisse et la nécessité de vérifier la fermeture des fenêtres à chaque fin de service.

Du travail collectif de la régisseuse, de la Mission Informatique de la DJS, en lien avec le prestataire, pour améliorer l'information et sécuriser les contrôles en cas de dysfonctionnement des encaissements par carte bancaire. Par ailleurs, la régisseuse, le service informatique et le prestataire mènent depuis juillet 2022 des opérations d'analyse et des mesures correctives pour réduire les dysfonctionnements du logiciel.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis défavorable aux requêtes de décharge de responsabilité des régisseurs, mais un avis favorable aux demande de remise gracieuse présentées par les régisseurs pour **un total général de 9 977€** (neuf mille neuf cent soixante-dix-sept euros), correspondant aux déficits de :
La Régie des Cours d'Adultes de Paris (DASCO) pour la somme de 3 520,00 €,
La régie des Fourrières (DVD) pour la somme de 50€,
La Régie Générale de Paris (DFA) pour la somme totale de 80€,
La régie de recettes Facil'Familles (DFPE) pour la somme de 6 216€.
La régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (DJS) pour la somme totale de 111€

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DFA 77 Budget Ville de Paris – Régisseuses et régisseurs – Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 13 juillet 2022 pris à l'encontre de Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours d'Adultes de Paris (DASCO), et la demande en décharge de responsabilité présentée le 8 septembre 2022 par l'intéressée, pour un déficit de caisse de 3 520€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 24 mai 2022 pris à l'encontre de Mr. MAMULA Dusan, ancien régisseur de la régie des Fourrières(DVD) et la demande en décharge de responsabilité présentée le 25 mai 2022 par l'intéressé, pour un déficit de caisse de 50€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 pris à l'encontre de Mr GERONIMI Jean-Marc ancien régisseur de la régie Générale de Paris (DFA), et la demande en décharge de responsabilité présentée le 21 septembre 2020 par l'intéressé, pour des déficits de caisse d'un total de 80€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 19 octobre 2022 pris à l'encontre de Mme GAUTHIER Dominique, régisseuse de la régie de recettes Facil'Familles (DFPE), et la demande en décharge de responsabilité présentée le 20 octobre 2022 par l'intéressée, pour un déficit de caisse de 6 216€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 25 octobre 2022 pris à l'encontre de Mme MAGASSA Siga, régisseuse de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (DJS), et la demande en décharge de responsabilité présentée le 26 octobre 2022 par l'intéressée, pour des déficits de caisse d'un total de 111€,

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 9 977€ ;

Vu le projet de délibération en date du ..... par lequel la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul Simondon au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours d'Adultes de Paris, pour le déficit d'un montant de 3 520€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 13 juillet 2022.

Mr. MAMULA Dusan, ancien régisseur de la régie des Fourrières de Paris, pour les déficits d'un montant de 50€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 24 mai 2022.

Mr GERONIMI Jean-Marc, ancien régisseur de la régie Générale de Paris, pour le déficit d'un montant de 80€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 04 septembre 2020.
Mme GAUTHIER Dominique, régisseuse de la régie de recettes Facil'Familles, pour le déficit d'un montant de 6 216€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 19 octobre 2022.

Mme MAGASSA Siga, régisseuse de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux pour le déficit d'un montant total de 111€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 25 octobre 2022.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des quatre régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.